

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT

**DECRET N° 2001-571 du /UMNG.SG.DPAAD.SPE.J.**  
21 Novembre 2001

Visas :

portant intégration et nomination de Monsieur **MIZERE MOUNGONDO (Martin)**  
dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI en qualité  
d'enseignant permanent.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

DAF



RÉCT.UMNG.

- Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
- Vu la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 09/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- Vu le Décret n° 91/050 du 5 mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 portant Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;
- Vu le Décret n° 98/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
- Vu la délibération n° 004/99 du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des personnels à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu l'Attestation portant détachement de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le dossier de demande d'emploi en qualité d'enseignant permanent présenté par l'intéressé ;



*(Signature)*

*(Signature)*  
1

DECRETE



**Article 1er** : en application de l'article 10 du Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, **Monsieur MIZERE MOUNGONDO (Martin)** de nationalité congolaise, né le 1er janvier 1961 à Ngouri Dispensaire ( Mouyondzi), Professeur d'éducation physique et sportive, catégorie I, échelle 1, classe 1, 2ème échelon, indice 1000, titulaire du Doctorat de 3è cycle en théorie et méthodologie d'éducation physique, délivré le 1er juillet 1996 par l'Université d'Education physique de Beijing (Chine), est recruté, intégré dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé **Assistant** de 2è échelon, indice 1340.

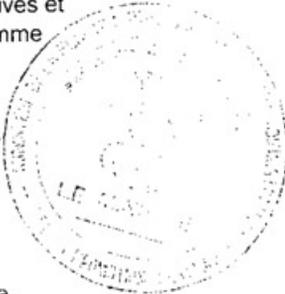
**Article 2** : le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé en qualité d'enseignant permanent, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 Novembre 2001

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et  
de la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET



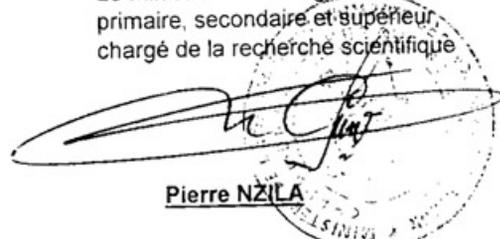
Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Mathias DZON

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'enseignement  
primaire, secondaire et supérieur,  
chargé de la recherche scientifique

Pierre NZILA



**AMPLIATIONS :**

MEPSSRS	1
RECTORAT	2
V/RECTORAT	2
SG/CHRONO	3
DPAAD	6
DAF/SOLDE	3
JORC	4
DGFP	2
INTERESSE	1